

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V 336 Vœu relatif aux modalités de cessions des terrains de la Ville.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le patrimoine immobilier de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris cède chaque année une partie de son patrimoine jugé « non utile » et que pour l'année 2015 il est prévu de céder une partie de ce patrimoine pour un montant de 200 millions d'euros ;

Considérant qu'il existe des dispositifs juridiques alternatifs aux cessions pures et simples du foncier et du bâti de la Ville de Paris, permettant de dissocier la propriété et l'usage ;

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) devrait permettre la création d'organismes de foncier solidaire qui auraient « pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements » et que « l'organisme foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, sous des conditions de ressources, de loyers et, le cas échéant, de prix de cession » ;

Considérant la nécessité de mener une politique financière responsable dans un cadre budgétaire contraint;

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Yves Contassot, Galla Bridier, David Belliard et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu :

qu'une étude soit réalisée permettant de comparer les avantages et les inconvénients de l'ensemble des dispositions juridiques relatives aux modalités de cession ou de contractualisation en matière de terrains et de bâtiments dont la Ville et le département de Paris sont propriétaires (cessions, baux emphytéotiques, baux à construction, organismes de foncier solidaire, etc...).